

**SEANCE DU 23 MAI 2023**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Date de convocation : 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M<sup>me</sup> FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M<sup>me</sup> BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M<sup>me</sup> HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M<sup>me</sup> FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M<sup>me</sup> JULIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M. GOURDOL Bruno, M<sup>me</sup> PROVO Christiane, M<sup>me</sup> BAUSSERON.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick (pouvoir donné à Monsieur Michel GOUNON), Madame Joëlle PLANET (pouvoir donné à Stéphanie BONHOMME), Monsieur Olivier VALETTE (pouvoir donné à Madame HUSSON), Monsieur Serge ZUCCHELO (pouvoir donné à Monsieur Frédéric GIRANTHON), Madame Frédérique GUIBERT (pouvoir donné à Madame PROVO Christiane).

Absents excusés : M<sup>me</sup> Nathalie DUCLAUD, M. Christophe ROMEGOUX, M. David MARGIRIER

Madame Stéphanie BONHOMME est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer des arrêtés de servitude concernant le déploiement de la fibre**

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L48 et R 20-55 à R 20-62,

Vu l'article L. 1425-1 du CGCT,

Vu la demande ADTIM FTTH concernant le 1 rue des écoles à la ROCHE DE GLUN et la parcelle n°260271000AE0177,

Considérant la nécessité de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des grands équilibres de son territoire en adéquation avec les besoins actuels, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique a décidé en concertation avec ses adhérents de construire une infrastructure publique de communications électroniques à Très haut débit en fibre optique,

Monsieur le Maire expose que des propriétaires refusent de signer l'autorisation de servitudes concernant le déploiement de la fibre. L'intérêt général primant sur l'intérêt particulier, le délégataire du réseau public ADN (ADTIM) a demandé à ce que la Collectivité puisse prendre une délibération afin que le Maire puisse signer un arrêté de servitude.

Cet arrêté de servitude permettrait d'installer un boîtier en façade pour le déploiement de la fibre ainsi qu'une arborescence sur la façade d'un câble en fibre optique de faible diamètre diélectrique.

**Après avoir délibéré à la majorité, l'Assemblée délibérante :**

- **AUTORISE** le Maire à signer des arrêtés de servitude aux fins de déploiement de la fibre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
Michel GOUNON

